

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016**

Convocation le 31 octobre 2016

L'an deux mille seize, le quatre novembre à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

*Étaient présents: Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Élisabeth Bousquet, Dominique Colombo, Fabrice De Nardi, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier, Sylvia Jouanneau, Fabrice Redoules et Rémy Soullignac
Secrétaire de séance: Frédérique Boret.*

MOTION RELATIVE AUX ZONES SOUMISES A CONTRAINTES NATURELLES

Considérant la reconnaissance, depuis les années 1970-80, des handicaps naturels présents sur la totalité du territoire départemental, à différents niveaux ;

Considérant les freins majeurs, induits par ces handicaps, pour la rentabilité et la durabilité des exploitations agricoles, rendant impératifs les dispositifs actuels : indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN), soutiens spécifiques à l'installation et aux investissements ;

Considérant le chantier de révision des zones défavorisées simples et piémont engagé par le Ministère de l'Agriculture, conformément au règlement européen de Développement Rural de 2013, pour application dès 2018 ;

Considérant la première cartographie des Zones Soumises à Contraintes Naturelles (ZSCN), communiquée par le Ministère le 22 septembre dernier, qui révèle l'exclusion de 111 communes du Lot ;

Considérant l'incidence de ce nouveau classement, à savoir une perte, estimée à ce stade, à 9 Millions d'Euros par an pour notre département,

Considérant l'impact direct pour le revenu de plus d'un millier d'éleveurs lotois, susceptible de menacer à court terme la poursuite de l'activité de leurs exploitations,

Le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** que le Ministère de l'Agriculture prenne en compte les anomalies de la carte des ZSCN du 22 septembre relevées (par la DDT et les Organisations Professionnelles Agricoles), à savoir :
 - les distorsions liées au critère de la production brute standard moyenne par petite région agricole (pour la bouriane et les Vallées du Lot et de la Dordogne),
 - le défaut de continuité territoriale du classement prenant en compte les contraintes de sols, de climat et de pente (notamment en Limargue et en Bouriane),
- **DEMANDE** que le zonage final réponde à l'objectif de conforter et pérenniser les exploitations d'élevage et de polyculture – élevage sur l'ensemble des communes du territoire départemental ;
- **DEMANDE** que toutes les communes actuellement reconnues en piémont sec préservent, à l'issue de ce chantier de révision, une reconnaissance de leurs handicaps particuliers, avec un niveau de soutien distinct ;

Enfin, le Conseil Municipal réaffirme l'enjeu majeur que revêt la reconnaissance au niveau européen des contraintes naturelles affectant le Lot,

- en termes d'aménagement du territoire,**
- en termes de support du tissu d'activités économiques de nos communes rurales,**
- en termes de préservation de nos paysages et de gestion de nos milieux naturels.**

Après en avoir délibéré le conseil municipal:

POUR: 11
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Les Arques, le 4 novembre 2016
Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, le jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 07/11/2016
Le Maire